

<https://enseignants.se-unsa.org/chef-d-oeuvre-en-bac-pro-queelles-modalites-d-evaluations>



Chef d'oeuvre en bac pro : quelles modalités d'évaluations

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : mardi 3 mars 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Dès la rentrée prochaine le chef d'oeuvre sera mis en place dans les classes de Première bac pro. Si le principe de l'évaluation reprend les grandes lignes de celle du CAP, il ne s'agira pas d'un copié/collé.

Quelles spécificités peut-on attendre ?

Ce qui ne change pas par rapport au CAP

Comme pour le CAP, le chef d'oeuvre concernera les apprentis et les élèves de la formation initiale sous statut scolaire et portera essentiellement sur la démarche adoptée pour mener à bien le projet.

De même, l'évaluation sera composée d'un oral terminal de présentation du chef d'oeuvre à hauteur de 50%. L'autre moitié de l'évaluation sera constituée d'une note de contrôle consignée sur le livret scolaire ou le livret de formation du candidat.

Enfin, en raison du caractère pluridisciplinaire du chef-d'oeuvre, l'oral se déroulera devant une commission composée d'un professeur d'enseignement professionnel et d'un professeur d'enseignement général.

Des critères d'évaluation différents

Les compétences évaluées au cours de l'oral seront « un peu plus étendues ».

L'objectif est de mobiliser chez le candidat « des capacités d'autonomie, d'analyse et de transposition de l'expérience vécue ».

Au-delà de son projet de chef d'oeuvre, le candidat devra donc être capable de se projeter sur sa future démarche professionnelle.

Les critères d'évaluation seront basés sur une grille de compétences plus précise et plus exigeante. Elle reste cependant à préciser.

La durée de l'oral sera allongée par rapport au CAP. Il s'agira de présenter le projet pendant 5 minutes avant d'échanger 10 minutes avec les examinateurs.

La question du coefficient dont sera affecté le chef-d'oeuvre n'est pas encore totalement tranchée. On s'oriente toutefois vers un coefficient qui représenterait 10 % du total des coefficients du diplôme. Autrement dit, le coefficient devrait se situer entre 2 et 3. C'est, en tout cas, bien plus que le coefficient 1 retenu en CAP.

L'avis du SE-Unsa :

À l'instar de la voie générale et technologique, la voie professionnelle semble tenir son « grand oral ».

Il reste toutefois, de nombreuses questions à régler pour que cette évaluation se déroule dans les meilleures conditions pour les candidats comme pour les enseignants.

C'est le cas, par exemple, du maintien éventuel de la note de chef d'oeuvre en cas d'échec à l'examen.

Par ailleurs, si l'on peut, en effet, attendre plus d'un élève de bac pro et notamment une « capacité de transposition » entre sa participation au projet son projet professionnel, il faut savoir comment concrètement cela se retrouvera dans la grille de notation pour assurer une véritable homogénéité dans l'évaluation et éviter un oral qui s'apparenterait davantage à un second oral de stage.

Enfin, le SE-Unsa salue le poids relatif attribué au chef d'oeuvre dans ce diplôme.

Le choix d'attribuer un coefficient significatif et plus équitable d'une spécialité à l'autre serait une véritable avancée.

Nous continuons à revendiquer des dispositions semblables en CAP.

Cela permettrait notamment une meilleure reconnaissance de l'investissement des élèves et des enseignants dans ce dispositif interdisciplinaire exigeant.